PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Perpignan, le 6 mai 2021

Communiqué de presse

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales communique :
Calamité Agricole excès de pluies
du 8 au 16 mai 2020

Après avis favorable du Comité National de la Gestion des Risques en Agriculture du 14 avril 2021, un arrêté ministériel du 26 avril 2021 définit la zone et les biens reconnus comme sinistrés suite aux excès de pluies du 8 au 16 mai 2020, qui pourront prétendre aux indemnisations du régime des calamités agricoles.

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur olives.

Zone sinistrée :

Communes L'Albère, Alénya, Arboussols, Argelès-sur-Mer, Bages, Baho, Baixas, Banyuls-dels-Aspres, Banyuls-sur-Mer, Le-Barcares, Bélesta, Bompas, Bouleternère, Le-Boulou, Brouilla, Cabestany, Calce, Camélas, Campôme, Campoussy, Canet-en-Roussillon, Canohès, Cases-de-Pene, Cassagnes, Castelnou, Catllar, Cerbère, Ceret, Clara, Claira, Les-Cluses, Codalet, Collioure, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Corneilla-del-Vercol, Corneilla-de-la-Rivière, Elne, Espira-de-l'Agly, Espira-de-Conflent, Estagel, Esthoher, Eus, Finestret, Fourques, Ille-sur-Têt, Joch, Laroque-des-Albères, Latour-bas-Elne, Latour-de-France, Llauro, Llupia, Marquixanes, Maureillas-las-Illas, Los-Masos, Maury, Millas, Molitg-les-Bains, Montalba-le-Château, Montauriol, Montescot, Montesquieu-les-Albères, Montner, Néfiach, Oms, Opoul-Perillos, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Passa, Perpignan, Le-Perthus, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Pia, Pollestres, Ponteilla, Port-Vendres, Prades, Reynes, Ria-Sirach, Rigarda, Rivesaltes, Rodès, Saint-André, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Genis-des-Fontaines, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sainte-Marie-de-la-Mer, Saint-Michel-de-Llotes, Saint-Nazaire, Saint-Paul-de-Fenouillet, Saleilles, Salses-le-Château, Le-Soler, Sorède, Tarerach, Taurinya, Tautavel, Terrats, Théza, Thuir, Tordères, Torreilles, Toulouges, Tresserre, Trouillas, Villelongue-de-la-Salanque, Villelongue-dels-Monts, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière, Vinça, Vingrau, Vivès.

Les demandes d'indemnisation doivent s'effectuer :

- soit par **télédéclaration** sur le site TéléCALAM **du 20 mai 2021** au **17 juin 2021** inclus**.**
TéléCALAM est une téléprocédure sécurisée qui permet aux agriculteurs d'effectuer une demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles.
L'accès se fait par Internet sur le site **http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr**
(Exploitation agricole/toutes les démarches/demander une aide PAC conjoncturelle ou structurelle/demander une indemnisation calamités agricoles)

- soit par **dossier "papier"** à retourner à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer **avant le 17 juin 2021.**
Le dossier papier est à télécharger le site des services de l'État (http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Aides-conjoncturelles/Calamités Agricoles).

Contact
Direction départementale des territoires et de la mer

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre la DDTM par téléphone au 04 68 38 10 33/30 ou par mail à l'adresse suivante :
elisabeth.serres@pyrenees-orientales.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
pref-communication@pyrenees-orientales.gouv.fr

07 85 44 44 37 | 04 68 51 65 40
24, Quai Sadi Carnot – BP 951 - 66951
Perpignan Cedex